

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2023_0112_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**10020 COLONIE DE VACANCES
D'IMBRANVILLE - SUPPRESSION DE LA
REGIE D'AVANCES**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0373_CC du 20 juin 2016 créant une régie de recettes auprès de la colonie de vacances d'Imbranville, modifiée par les décisions DM_2017_0165_CC du 07 avril 2017, DM_2018_0201_CC du 20 avril 2018, DM-

2019-0322-CC du 02 juillet 2019,
DM_2021_0092_CC du 05 mai 2021 et
DM_2022_0199_CC du 13 juin 2022,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière
de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
en date du 22 mai 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : à compter du 1^{er} juin 2023, la régie d'avances 10020 Colonie de vacances d'Imbranville est supprimée.

ARTICLE 2 : le régisseur doit verser au comptable,

- Le montant de l'avance,
- Les pièces justificatives des dépenses,
- Les registres utilisés et en stocks.

ARTICLE 3 : à compter de la date de suppression de la régie, le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 mai 2023.



Le Maire

Benoît ARRIVÉ